

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« PLOUF ! À LA RECHERCHE DU PLUS PETIT POISSON DE L'OCÉAN »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE : Compagnie Neige d'avril

N°SIRET : 988 000 451 00019 Code APE : 90.01Z

Licence : 2-002750

Siège social : 4 rue du Maréchal Galliéni – 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE

Mail : cieneigedavril@gmail.com

Représentée par Mme Isabelle Bitter, Présidente

Ci-dénommée « **Le PRODUCTEUR** » d'une part,

Et

RAISON SOCIALE : Commune de VILLEBON SUR YVETTE

N° SIRET : 219 106 614 00072 Code APE : 8411Z

Adresse : Place Gerard Nevers – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Représentée par : Mr Patrick Batoufflet, 1er adjoint chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales

Ci-dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à sa représentation : « ***Plouf ! À la recherche du plus petit poisson de l'océan*** »

Ce spectacle ne fait l'objet d'aucun dépôt auprès de la SACEM ou de la SACD.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux suivants pour ledit spectacle ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

- Crèche les Casseaux, 8 rue des Casseaux - 91140 Villebon-sur-Yvette
- Crèche Basse Roche, 3 impasse du Clos de la Roche - 91140 Villebon-sur-Yvette
- Multi accueil collectif et familial (MACF), rue Jacques Brel - 91140 Villebon-sur-Yvette
- Crèche Jacques Brel, Rue Jacques Brel - 91140 Villebon-sur-Yvette
- Médiathèque, 94 rue des Maraîchers - 91140 Villebon-sur-Yvette

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer les représentations du spectacle : « Plouf ! À la recherche du plus petit poisson de l'océan » dans les conditions définies ci-après :

- 1 représentation en matinée le mardi 5 mai 2026 à la Crèche Les Casseaux
- 2 représentations en matinée le jeudi 7 mai 2026 à la Crèche Basse Roche
- 2 représentations en matinée le lundi 11 mai 2026 au MACF
- 2 représentations en matinée le mardi 12 mai 2026 à la crèche Jacques Brel
- 1 représentation en matinée le lundi 1^{er} juin 2026 à la médiathèque en faveur du Relais Petite Enfance

soit 8 représentations au total.

Article 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de l'artiste.

Le PRODUCTEUR se charge de l'installation du décor avant le spectacle et de sa désinstallation à l'issue de la représentation.

Article 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR met à disposition une salle dans chaque structure mentionnée ci-dessus, permettant d'accueillir le spectacle et procède à la préparation de cette salle avant l'arrivée de l'artiste (tables enlevées, chaises ou tapis au sol installé(e)s etc...).

Le PRODUCTEUR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du retard occasionné par le manque de préparation de la salle.

L'ORGANISATEUR s'engage à donner l'accès à la salle de représentation au PRODUCTEUR 1h30 avant le début de la représentation.

L'ORGANISATEUR s'assurera que le PRODUCTEUR puisse stationner le(s) véhicule(s) transportant(s) le matériel au plus près du lieu de représentation pour le déchargement et le rechargement. Si le stationnement est payant, il sera pris en charge par L'ORGANISATEUR ou facturé par Le PRODUCTEUR.

Article 4. ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 5. PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme de **2 800,00 €** (deux mille huit cent euros), soit 350 € par représentation. Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR sera effectué par virement administratif après réalisation des prestations et réception de la facture conforme via la plateforme ChorusPro.

En tant qu'association loi 1901, le PRODUCTEUR n'est pas soumis à la TVA. En cas de retard de paiement, des pénalités et intérêts moratoires seront réclamés à l'ORGANISATEUR.

Article 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

Toute captation du spectacle par l'ORGANISATEUR pour une diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou internet) est limitée à des séquences n'excédant pas 3 minutes.

Le PRODUCTEUR devra être informé de toute diffusion des captations, y compris photographiques.

Article 7. ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT

Toute annulation ou report, hors cas de force majeure*, de la part de L'ORGANISATEUR, à moins de 10 jours calendaires de la représentation, entrainera des frais d'annulation d'un montant de 30% du devis ainsi que le montant des frais déjà engagés par le PRODUCTEUR au jour de l'annulation ou du report.

En cas de force majeure, seul le montant des frais déjà engagés par le PRODUCTEUR au jour de l'annulation ou du report seront exigés.

*Force majeure : événement imprévisible, irrésistible (insurmontable) et qui échappe au contrôle des personnes concernées.

Hors cas de force majeure, si l'artiste n'est pas en capacité d'assurer une représentation à la date prévue (en cas de maladie par exemple), le report de la prestation à une date convenant à toutes les parties sera recherché. Dans le cas où aucune nouvelle date ne pourrait être envisagée, la prestation concernée sera annulée et son montant ne sera pas facturé.

Article 8. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Villemoisson sur Orge, le

Le Producteur,

L'Organisateur

Isabelle Bitter

Patrick Batoufflet